



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 14 décembre 2009, 19 h., Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppi.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal no. 8/2009 relatif au projet d'adoption de règlement communal sur les taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et débits de boissons (LADB),
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

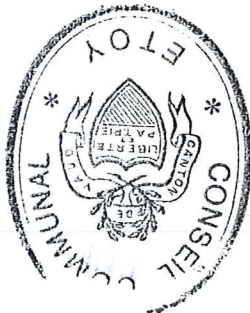
DECIDE :

1. d'adopter le règlement communal relatif aux taxes à percevoir en application de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).
2. d'admettre que cette décision n'entrera en vigueur qu'après l'approbation de ce règlement par le Département compétent.

*Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 14 décembre 2009*

Le Président

Jean-Marc Schlaeppi



La Secrétaire

Anne Rohrbach